Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260323-2026_03_015-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du DIMANCHE 22 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	

Date de la convocation : 13/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : LE FRAPPER Mélinda

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRÉ, doyen de l'assemblée.

Présents : AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, GOURDEN Jean-Pierre, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés ... : HALLOIN Sandrine pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-015

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

***VU** les articles L2122-7-2 et L 2124-4 du code général des collectivités territoriales.*

***VU** la délibération De-2026-03-014 portant sur la détermination du nombre de postes d'adjoints.*

Monsieur Le Maire explique que en cas de renouvellement intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints suit généralement celle du maire.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

La liste de conseillers se portant candidats est la suivante :

1ere adjointe : LE BIHAN Françoise
2ème adjoint : LOËZIC Pierre-Alain
3ème adjointe : THOMAS Véronique
4ème adjoint : GUYONVARCH David
5ème adjointe : BROQUARD Ghislaine

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
Nombre de suffrages obtenus :	
Pour chacun des candidats de la liste	19

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260323-2026_03_015-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-015 (2/2)

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Sont donc élus :

- **1ère adjointe** : LE BIHAN Anne-Françoise
- **2ème adjoint** : LOEZIC Pierre-Alain
- **3ème adjointe** : THOMAS Véronique
- **4ème adjoint** : GUYONVARCH David
- **5ème adjointe** : BROQUARD Ghislaine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

LE FRAPPER Mélinda **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 22 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.